

**ARRÊTÉ 2020-DDT-SERAF-UFC N°58 modifiant  
l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SERAF-UFC N° 46  
A Metz, en date du 26 octobre 2020**

**autorisant la régulation par tir des populations de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
dans le département de la Moselle,  
pour la saison 2020/2021**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 411-1 et L.411-2, R.331-85 et R.411-1 à R.411-14, L.429-2 à L.429-4 ;
- VU** le décret 2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'arrêté ministériel conjoint du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019/2022 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2020 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET Directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-D-03 en date du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-47 en date du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur départemental des territoires de la Moselle pour la compétence générale de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

**VU** la décision 2020-DDT/SG/AJC n° 10 en date du 31 août 2020 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

**VU** la prochaine campagne triennale de recensement des Grands Cormorans qui se déroulera sur la période 2020-2021.

**CONSIDERANT** que les mesures d'évitement, ou technique dite " d'effarouchement", pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place sur les piscicultures, bassins de stockage, plans d'eau, ne suffisent pas à préserver la ressource piscicole ;

**CONSIDERANT** les dommages importants aux piscicultures en étang et la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées, notamment ceux concernés par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 ;

**CONSIDERANT** l'efficacité des moyens de protection déployés sur les piscicultures extensives contribuant à l'entretien des milieux ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de solutions satisfaisantes autres que l'élimination physique pour prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures en étang dans la limite des quotas départementaux ;

**CONSIDERANT** les observations du comité départemental « cormoran » du 18 juin 2019 notamment les enjeux socio-économiques liés à la régulation du grand cormoran ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires de la Moselle,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'article 6 de l'arrêté préfectoral DDT-SERAF-UFC n° 46 sont ajoutés les mentions suivantes :

- les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran, notamment des individus hivernants, qui débiteront pour la campagne en cours le 15 janvier 2021. Les tirs de prélèvement seront également suspendus pendant l'ensemble de la période de comptage soit du 15 au 21 janvier 2021. La date de ces opérations sera portée à la connaissance des bénéficiaires d'une autorisation de prélèvement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours : - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "citoyens.telerecours" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le responsable Départemental de l'Office français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, au directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Pour le Préfet  
par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires  
par autorisation

Le chef du service d'économie rurale, agricole et forestière

  
Pascal DUCHENE